



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU	l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
VU	les arrêtés du 1 ^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
VU	l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU	la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et

modifiée le 19 mai 2014; VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Géographie et aménagement, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury:

M. Bertrand SAJALOLI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

Mme Geneviève PIERRE Professeure des Universités

Membres du jury:

M. Oumar MAREGA Maître de Conférences M. Damien MOINEAU Professeur agrégé (PRAG)

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022

Eric BLOND